

Décision de retrait par l'Autorité compétente de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 736/2011 du 26 juillet 2011,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 29 février 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TAIPAN***

de la société AGRO TRADE GMBH
enregistrée sous le n°2016-0170

Considérant que l'absence de soumission des éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché ne permet pas de s'assurer que le produit répond aux exigences de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TAIPAN
Type de produit	Générique
Titulaire	AGRO TRADE GMBH Barweiler Strasse 55, 55568 LAUSCHIED ALLEMAGNE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	200 g/L - fluroxypyrr
Numéro d'intrant	2080032
Numéro d'AMM	2090140
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/10/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/10/2017

A Maisons-Alfort, le

18 MAI 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)